Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Ad'ap N° AA 029 195 16 0 0001

Demandeur : COMMUNE DE PLOUGUERNEAU représenté(e) par M. ROBIN Yannig
Adresse du demandeur : 12 RUE DU VERGER 29880 PLOUGUERNEAU

Description de l'Agenda d'accessibilité programmée :
Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 6
Coût global (euros) : 302655
Nombre de bâtiments : 32 ERP, 7 IOP

Demande d'octroi de période(s) supplémentaire(s) : 1 période supplémentaire

Nature des travaux : Travaux d'aménagement conformes aux normes d'accessibilité

- Année 1	47 705 euros
- Année 2	21 865 euros
- Année 3	35 705 euros
- Période 2	197 380 euros

Dérogations: 10 ERP, disproportion manifeste, impossibilité technique, préservation du patrimoine (Cf annexe 5.5 de la demande du 22 septembre 2016)

Le Préfet,

VU la demande d'Agenda d'accessibilité programmée référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
VU l 'arrêté du 15 décembre 2014 ;
VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;
VU l'avis formulé le mardi 29 novembre 2016 par la Sous-commission d'accessibilité

CONSIDERANT que le dossier d'agenda d'accessibilité programmé du patrimoine de la commune de Plouguerneau est déposé dans le délai légal accordé par l'arrêté de prorogation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1

l'Agenda d'accessibilité programmée demandé par la commune de PLOUGUERNEAU représenté(e) par M. ROBIN Yannig est **accordé**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

A Quimper, le 12 DEC. 2016

Le Préfet,

Pascal LELARGE

AA 029 195 16 0 0001

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :
Lionel QUILLIEN

Tél. : +33 298765299
Fax: :
lionel.quillien@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-commission d'accessibilité

Réunion du mardi 29 novembre 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER Ad'ap N° AA 029 195 16 0 0001

Demandeur : COMMUNE DE PLOUGUERNEAU représenté(e) par M ROBIN Yannig
Adresse du demandeur : 12 RUE DU VERGER 29880 PLOUGUERNEAU

Description du projet
Périmètre : Sur un seul département
Nombre d'années demandées : 6
Coût global (euros) : 302655
Nombre de bâtiments : 32 ERP, 7 IOP

Nature des travaux : Travaux d'aménagement conformes aux normes d'accessibilité
- Année 1 47 705 euros
- Année 2 21 865 euros
- Année 3 35 705 euros
- Période 2 197 380 euros

(Dérog: 10 ERP disproportion manifeste, impossibilité technique, préservation du patrimoine Cf annexe 5.5 de la demande du 22 septembre 2016)

Demande d'octroi de période(s) supplémentaire(s) : 1 période supplémentaire

PRESCRIPTIONS :

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un avis favorable à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

A QUIMPER, le mardi 29 novembre 2016
Le Président de la sous-commission

M. LE LOCH Pierre

Nota :
– cet accord d'Ad'AP ne vaut pas un avis favorable sur les éventuelles demandes de dérogation,
– après la décision d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée accordée par le Préfet, les travaux prévus à l'agenda devront être réalisés dans les délais accordés. **Ces travaux devront faire l'objet d'un dépôt de dossier incluant un imprimé Cerfa (n°13824*03)** valant demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager une ERP en matière de sécurité incendie et d'accessibilité **et incluant les demandes de dérogation,** accompagné de la notice sécurité incendie et de la notice accessibilité et tout document permettant une instruction correcte du dossier.

Le maire soumettra le dossier à la sous-commission départementale d'accessibilité compétente pour recueillir son avis.

AA 029 195 16 0 0001